

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS :

Opposabilité : Sauf stipulation contraire expresse de notre part, nos ventes sont toujours conclues aux conditions générales ci-dessous et qui s'opposent à toutes les conditions pouvant figurer sur les documents commerciaux de nos cocontractants. Nos conditions générales de vente apparaissent au verso de nos documents commerciaux (devis, factures ...) et une mention les rappelle au recto de ceux-ci.

Acceptation : Le contrat de vente, même en cas de devis ou d'offre préalable, n'est parfait que sous la réserve d'acceptation expresse par le vendeur, de la commande de l'acheteur.

Droit applicable : Le droit français est seul applicable à nos conditions générales.

### ARTICLE 2 - ÉTUDES :

Les études et recommandations faites gratuitement sont données à titre purement indicatif. Elles n'engagent en aucune façon la responsabilité de la société. Elles ne constituent pas un élément d'exécution du contrat de vente, et il appartient à l'acheteur, sous sa propre responsabilité de professionnel, de les contrôler et vérifier qu'elles tiennent compte des règles générales applicables et de ses conditions particulières d'emploi.

### ARTICLE 3 - LIVRAISON ET PRIX :

Les marchandises sont toujours réputées vendues départ notre usine et voyagent aux risques et périls de l'acheteur même si le prix est établi franco. Les prix s'entendent Hors Taxes départ usine. A ce titre, l'acheteur s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant les risques et périls pouvant survenir à la marchandise vendue. Toutes nos marchandises reprises avec notre accord expresse, le sont avec une décote de 25% et aux frais de l'acheteur. Nos fournitures sont toujours faites avec les tolérances d'usage sur les quantités demandées. L'acheteur s'oblige en tout état de cause à payer le prix correspondant à la quantité livrée. Si l'expédition est retardée pour une raison quelconque, indépendante de la volonté du vendeur, et que ce dernier y consent, la marchandise est emmagasinée et manutentionnée, s'il y a lieu, aux frais et risques de l'acheteur, le vendeur déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiements de la fourniture et ne constituent aucune novation. Dans le cas d'une marchandise vendue par enlèvement de l'acheteur, le délai ne peut en aucun cas excéder un mois à compter de la date indiquée sur la facture. Passé ce délai, une majoration de 10% de la valeur du produit sera mise à la charge de l'acheteur pour frais de mise en stock et de manutention. Les retards de livraison, défauts de matière ainsi que les écarts de dimension constatés ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande. Le vendeur ne s'oblige, dans les cas visés ci-dessus et après examen contradictoire, qu'au remplacement pur et simple des produits incriminés, qui devront être restitués au vendeur sans frais. Les opérations de découpe de demi-produits peuvent entraîner des déformations plastiques ayant des incidences sur la planéité ou la flèche.

Passé un délai de 8 jours après livraison, aucune réclamation sera admise. Les tolérances prévues par les normes AFNOR ne se rapportent qu'aux seuls produits standards, les exigences particulières en la matière doivent faire l'objet de demandes spécifiques au plus tard à la commande. Le vendeur est libéré de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison si les conditions de paiement n'ont pas été observées par l'acheteur, ou en présence d'un cas de force majeure ou d'événements tels que lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accident d'outillage ou retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour le vendeur ou ses fournisseurs.

### ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT :

Sauf stipulations particulières acceptées par le vendeur, les marchandises sont payables au siège social du vendeur selon les modalités suivantes :

- 100% à la commande par chèque de banque net et sans escompte,
- les commandes inférieures à 77 euros sont payables à réception de facture, nettes et sans escompte. En application de la loi 92-1442 du 31.12.1992, tout retard de paiement par rapport aux dates contractuelles donnera lieu, de plein droit, à une pénalité de retard calculée par application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal majoré de 6 points + indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros, sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité de la dette.

En application de l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont payées après cette date. Le taux d'intérêt de ces pénalités est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal. De plus, si lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (retard de paiement par exemple), un refus de vente pourra lui être valablement opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera accordée.

L'acheteur défaillant pourra par ailleurs se voir réclamer une indemnité égale à 20% de la valeur des sommes restantes dues avec un minimum forfaitaire de 153 euros. Les effets reçus en paiement sont acceptés par nous sans aucune garantie ni responsabilité pour les effets irréguliers ou protestés malgré la mention SANS FRAIS, de même que pour défaut de protêt dans les délais légaux. En cas d'annulation de commande ou rupture de contrat par la faute de l'acheteur, le vendeur est fondé à réclamer de plein droit à titre de dommages intérêts, 15% de la valeur de la commande ou du contrat annulé, sauf si le vendeur peut établir que les dommages subis sont supérieurs à cette valeur.

### ARTICLE 5 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Conformément à la loi 80-335 du 12.05.1985, il est expressément entendu que les marchandises livrées restent notre propriété absolue et intégrale jusqu'à leur complet paiement. L'acheteur n'est autorisé à transformer, revendre ou intégrer nos marchandises que si celles-ci sont intégralement payées. En cas de violation de ladite clause, l'acheteur s'expose à des poursuites judiciaires de la part du vendeur.

### ARTICLE 6 - CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE :

De convention expresse et formellement convenue, le Tribunal compétent est celui dont dépend le siège social du vendeur et ce nonobstant le lieu de paiement en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs.